



DELIBERATION n° 100-2022
En date du 6 décembre 2022
Portant sur la Convention Opérationnelle Avec l'EPFNA,
Limoges Aquitaine et la Commune de St Just le Martel

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel, dûment convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie le 6 décembre 2022 à 20h10 sous la présidence de Mr Joël GARESTIER, Maire.

Mme Magali GADY a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sont présent(e)s :

M. Joël GARESTIER, Maire.

M. Philippe HENRY, M. Manu VERGER, M. Jean-Luc GARCIA, Adjoint.

Mme Martine CARRILLO, Mme Régine DE PAIVA, Adjointes, Mme Patricia CHABROUX VICENTE, M. Patrick SIMON, M. Stéphane GIRARD, Mme Hélène TOUCAS, M. Sébastien PEAUDECERF, Mme DESMOULIN Christelle, Mme Isabelle COUTY, Mr Jean-Philippe NANEIX, Mr Brice APPERT, Mme Emilie TALLET, Mme Magali GADY, M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Virginie BASSALER, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à Mme Martine CARRILLO en date du 25 novembre

Mr Bernard GLANDUS, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à Mr Joël GARESTIER en date du 6 décembre,

Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, adjointe, son pouvoir est donné à Mme Régine DE PAIVA en date du 6 décembre

Mr Victor GRANDJACQUOT, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à Mme THIBAUT-GUILLON Claude en date du 6 décembre

Mr Jean-Luc GARCIA, Adjoint, son pouvoir est donné à Mr Philippe HENRY, en date du 6 décembre

M. le Maire expose que l'EPFNA (Etablissement Public et Foncier de Nouvelle Aquitaine) a pour vocation à accompagner et préparer les projets des collectivités par une action foncière en amont ainsi que la mise à disposition de toutes les expertises et conseils en la matière.

La Commune de Saint Just le Martel souhaite donc l'appui de l'EPFNA pour traiter un certain nombre de problèmes.

Ainsi, deux conventions cadre concernant l'économie et l'habitat ont été adoptées pour la période 2018-2022, afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie foncière volontariste sur notre territoire, reposant sur :

- la limitation de l'étalement urbain,
- une consommation raisonnée du foncier.

Ces deux conventions cadre permettent l'engagement de partenariats pour la réalisation de projets avec les communes, dans le cadre de conventions opérationnelles dont Limoges Métropole est signataire.

Ainsi, dans le cadre de la redynamisation du centre-bourg de la commune de Saint-Just-le-Martel, il est proposé d'adopter deux conventions.

La première convention dite de « réalisation », concerne spécifiquement le projet de rachat, porté par l'EPF, de fonciers situés en cœur de bourg. A ce titre, une mission de revitalisation du centre-bourg dont le démarrage prévu fin du premier trimestre 2023 financée et coordonnée par Limoges Métropole permettra au vu de ses conclusions, de déterminer le futur projet envisagé sur l'ancienne boulangerie, objet de la présente convention.

La seconde convention, dite de « veille » consiste à définir un périmètre de veille foncière et à permettre, le cas échéant, l'acquisition de fonciers contribuant à la réalisation d'un projet urbain. La concordance entre le périmètre de l'étude de revitalisation et le périmètre EPF permettrait d'éventuelles acquisitions pour atteindre un objectif d'attractivité.

Il vous est demandé :

- * de retirer la délégation du droit de préemption urbain précédemment consentie à la commune de Saint-Just-le-Martel sur le périmètre de réalisation et de veille défini dans la convention ;
- * de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPFNA sur le périmètre de réalisation ;
- * de déléguer au Président de Limoges Métropole l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de veille défini dans la convention
- * de déléguer au Président de Limoges métropole la faculté de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, sur le périmètre de veille défini dans la convention, à l'occasion de l'aliénation d'un bien soit à l'EPFNA, soit au Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les 2 conventions jointes à la présente,

Considérant qu'il convient de préserver et d'anticiper les projets sur le territoire de la commune,

Considérant que Limoges Métropole est adhérent à l'EPFNA et de ce fait, les communes-membres le sont également,

Considérant que l'EPFNA peut mettre à notre disposition ses compétences pour réaliser les opérations foncières des terrains concernés,

Considérant que les présentes conventions visent :

- A définir les engagements que prennent la Commune de Saint Just le Martel, Limoges – Métropole et l'EPFNA
- A préciser les modalités d'intervention conformément à la convention de veille et de réalisation jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

DECIDE

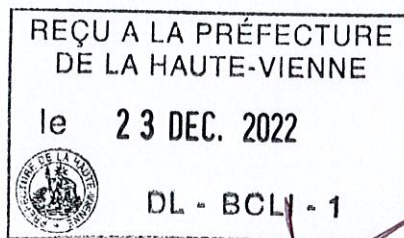
Article 1 : D'approuver les termes des deux conventions annexées à la délibération et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec Limoges Métropole et l'EPFNA ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Mr le Préfet de la Haute-Vienne.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	1



Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 6 décembre 2022

Le Maire,

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le : 7 décembre 2022

Publié le : 7 décembre 2022